



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 11545

Texte de la question

Mme Martine Daugeilh attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants. En effet, aucune mesure nouvelle en faveur du relèvement du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants n'a été prise dans le cadre de la loi de finances pour 1989. Il est regrettable de remarquer que pour la première fois depuis 1975, cette revalorisation n'est pas intervenue. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants a été relevé régulièrement depuis 1975 compte tenu des crédits budgétaires alloués à cet effet. Au 1er janvier 1988, il a été porté de 5 000 F à 5 600 F soit une augmentation de 12 p 100 nettement supérieure à celle constatée depuis lors en ce qui concerne l'évolution des prix. Les rentes viagères constituées au profit des anciens combattants mutualistes ont été majorées, en application de la loi de finances pour 1989, de 2,2 p 100 correspondant à la hausse prévisible des prix pour 1989. Le Gouvernement s'efforcera dans l'avenir, comme il l'a fait dans le passé, de maintenir le pouvoir d'achat des rentiers mutualistes anciens combattants, dans le respect des contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [Mme Daugeilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11545

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1618